



# **Règlement Concours Auteurs 2024**

**Jugement le samedi 17 février 2024**

**A partir de 9h00**

**à Saint-Nazaire**

## **Article 1 – Définitions**

Cette compétition est destinée à récompenser des ensembles de photographies. A la lecture de l'ensemble, le message de l'auteur doit conduire à l'expression du thème qu'il a voulu évoquer.

Cela signifie : une continuité dans les images, soit au niveau du thème, soit au niveau de la démarche, donnant ainsi une unité à l'ensemble de la série dont le thème est libre.

Une série Auteur : c'est un ensemble d'images cohérentes entre elles. On peut y faire passer un message ou une émotion que l'on veut partager. Chaque photo est à considérer comme un élément faisant partie d'un tout.

Une série Auteur n'est pas une suite de photos accumulées au fil du temps. Ce n'est pas un simple assemblage autour d'un même sujet. Ce n'est pas non plus un reportage.

C'est une production visuelle réfléchie et construite dans le but d'un partage. Chaque image a sa place dans la série et l'ordre n'est pas indifférent.

Tout type de photo est autorisé, qu'elle soit issue d'une pure photographie ou d'une création artistique pour devenir plus image que photo. Toutes les photographies utilisées doivent avoir été réalisées par l'auteur et non téléchargées sur le net (à l'exception des textures). En dehors de son utilisation pour aider à la retouche, l'Intelligence Artificielle est interdite.

Ce concours régional est réservé aux épreuves papier, il est sélectif pour le concours Auteurs National 2. Un tiers des œuvres présentées, les mieux classées, seront qualifiées

## **Article 2 – Participation**

La participation est ouverte à tous pour ce concours :

Pour la sélection au National 2, l'auteur doit être à jour de cotisation fédérale.

Chaque auteur peut participer avec un maximum **d'un dossier**.

Il est possible de présenter une série déjà proposée une saison précédente, mais elle doit comporter au moins trois quarts de photos nouvelles.

### **Article 3 – Constitution des dossiers**

Chaque œuvre comportera de 8 à 15 photos.

Il est possible de joindre un texte explicitant la démarche de l'auteur. Ce sera la 16ème image. Elle peut être illustrée mais ne sera pas prise en compte pour le jugement, seules les photos sont jugées. Ce texte anonyme, ne doit comporter qu'une dizaine ligne d'un maximum de 1000 caractères espaces compris. Il sera présenté à la fin de la série et doit être du même format que les photos. Ce texte est facultatif, il n'y a aucune obligation à en présenter un.

**Une planche contact au format A4** reprenant le titre, l'ensemble des photos et le texte éventuel doit être jointe à la série.

Chaque œuvre doit avoir un titre.

Les épreuves, Noir-et-Blanc et/ou Couleur, devront être présentées de façon à assurer l'harmonisation de l'ensemble.

Les œuvres peuvent être présentées sur ou sous un support semi-rigide en carton ou soit un papier d'au moins 300 gr. Les côtés du format doivent être compris entre 30x50 cm avec tolérance de  $\pm$  - 5 mm et d'une épaisseur totale ne dépassant pas 2,5 mm.

Une totale liberté est laissée à l'intérieur de ce format.

Les supports qui déteignent et les adhésifs (type emballage ou peinture) sont interdits.

Dans le cas où le support sert de passe partout, aucune aspérité, aucune surépaisseur, ne doivent apparaître au dos des photographies, hormis la photo et l'étiquette d'identification. L'ajout d'une feuille au dos du passe partout, devra faire les mêmes dimensions que le support initial. Une photo papier présentée doit être solidaire de son support.

Une photo et son support ne doivent comporter au recto de la photo aucun signe distinctif qui permettrait l'identification de l'auteur par les juges.

L'inscription se faisant de façon informatique sur internet, les étiquettes sont générées automatiquement et imprimables après téléchargement. Aucune modification n'est admise. Celles-ci doivent être positionnées **en haut et à gauche (vu de dos)** et collées dans le sens de la lecture.

L'étiquette portant le code barre sera apposée au dos de la première photo.

L'étiquette n°16 est à coller au dos du texte. Si elle n'est pas générée automatiquement, l'auteur en réalisera une lui-même en reprenant uniquement le titre de la série.

### **Article 4 – Inscriptions.**

Les inscriptions seront faites uniquement sur le site Concours de la FPF :

<http://copain.federation-photo.fr/>

Celles-ci seront closes **le samedi 10 février 2024 à minuit.**

Chaque Auteur procédera à l'enregistrement de toutes les photos dont une des dimensions fera 1920 pixels et d'un poids maximum de 3 Mo.

### **Article 5 – Expédition**

Les dossiers seront expédiés par voie postale au club organisateur (**livraison avant le 10 février 2024**) ou apportés par les auteurs avant 9h00 sur le lieu du jugement, le samedi 17 février 2024 (prévenir à l'avance le commissaire régional Auteurs).

Les images non sélectionnées pour le National 2 pourront être récupérées à l'issue du jugement.

Les Auteurs ne pouvant récupérer leurs photos à l'issue du concours et qui en demandent le retour doivent joindre à leur envoi un chèque du montant des frais postaux (pas de prépayé Colissimo) à l'ordre du club organisateur « UIA Saint-Nazaire, atelier photo ».

Les œuvres pour le Concours Auteurs Régional UR06 2024 seront expédiées à l'adresse du commissaire régional Auteurs suivante :

**Jean-Pierre DEROEF**  
**16 rue des Ardoises**  
**44600 Saint-Nazaire**

**Commissaire du concours :**

**Jean Pierre Deroef**  
**Tel. 06 28 18 12 27**

[jpderoef-commissauteurs-ur06@mailo.com](mailto:jpderoef-commissauteurs-ur06@mailo.com)

**Envoyer un mail dès le postage du colis au commissaire :**

[jpderoef-commissauteurs-ur06@mailo.com](mailto:jpderoef-commissauteurs-ur06@mailo.com)

A la réception des colis, le commissaire Auteurs enverra un avis de réception par email à l'expéditeur.

### **Article 6 – Jugement**

Le jury sera constitué de trois personnalités du monde photographique, choisies par le commissaire régional et validé par le responsable régional compétitions. Ses décisions sont sans appel. Une notation de 6 à 20 comparative sera appliquée.

*Si le nombre de dossiers est important, une présélection pourra être effectuée.*

**33% des dossiers présentés au concours Régional participeront au National 2**

**Article 7 – Palmarès**

A l'issue de la délibération des juges, les résultats seront proclamés.

En cas d'ex-aequo, les juges et le commissaire régional feront un choix justifié.

**Article 8 – Les compétitions nationales Auteurs**

Il existe trois compétitions nationales Auteur.

Le concours National 2 Auteur, ce sont les œuvres présentées au Régional et qualifiées qui concourent durant la même saison.

Le concours National 1 Auteurs : ce sont les auteurs sélectionnés en National 2. Ils devront produire une nouvelle œuvre qui sera présentée la saison suivante.

La Coupe de France Auteurs, les auteurs sélectionnés en National 1 doivent produire une nouvelle œuvre qui sera présentée à la Coupe de France la saison suivante.

Lieu du concours :

**Salle du Courtil Brécard  
Allée Billie Holiday  
44600 – SAINT NAZAIRE**

**RAPPEL : Jugement de l'Audiovisuel le même jour à partir de  
14h30**